

Concurrences interrégionales Asie-Europe au XXI^e siècle



P.I.E. Peter Lang

Bruxelles · Bern · Berlin · Frankfurt am Main · New York · Oxford · Wien

Avec le soutien de la Fondation SEFACIL / Fondation de France



Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

© P.I.E. PETER LANG S.A.
Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2015
1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; info@peterlang.com

Imprimé en Allemagne

ISSN 2030-3688
ISBN 978-2-87574-277-3
eISBN 978-3-0352-6549-1
D/2015/5678/45

Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Nationalbibliothek ».
« Die Deutsche Nationalbibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <http://dnb.d-nb.de>.

Ce livre
tous ses éta
en 2012 au
Xiamen (Ch
(KazNU al-

L'organis
à une conver
partenaires,
Communes
de l'Univers

Ces soutie
qui n'est plu
très nombre
leur confian
les acteurs d
encore moins

Nous rem
Merchant M
France, Unio
Transitaires,
Générale Ét
Entreprises, l
Le Havre, C
Kazakhstan,
laboratoires
Consortium C

Ces reme
Delphine Lev
long des mois
et de Jeanne-l

Ces confé
poursuivant, t
au Kazakhsta
en Roumanie
partenaires, gr
Asie » depuis

elle du droit français aux droits
t communautaire pour les questions
riale ou géographique et culturelle)
ce pacifique sur le terrain juridique

ent du régime juridique des SP et
l reste malgré tout partiel, dès lors
t communautaire ne s'accordent pas
e d'utilité publique. Certes ni le droit
ne consacrent la loi d'adaptabilité au
des normes. Mais alors que celle de
stitutionnel au sein de la République,
droit dérivé en droit communautaire,
ndis en outre que le droit français
traite qui justifie de délivrer à tous les
e sans distinction de richesse, le droit
ception réelle et abstraite qui réduit
ervice public « du pauvre »⁵⁷, en lui
s positives devant bénéficier aux plus
ons dont le nombre reste limité⁵⁸.

tantes, la question de la viabilité sur le
ue entre deux traditions si différentes
capacité de l'UE à continuer de servir
d'Unions d'État.

du Conseil du 13.7.2009, concernant des règles
espectivement de l'électricité et du gaz naturel
de façon à ne plus mentionner le principe de
tation).

iral, Paris, Dalloz, 2009, n° 83.
agraphe 2.1.B.

Les relations commerciales en Asie comme vecteur de coopération et de développement

Le cas du Kazakhstan et du Japon

Karimjan SHAKIROV

Université Nationale Kazakhe al-Farabi, Almaty

(traduit du russe par K. Baizakova)

Les relations entre Kazakhstan et Japon ont franchi en 2012 le vingtième anniversaire de leur établissement. Pour mieux comprendre leur caractère organique, leur développement, et l'engagement du Kazakhstan dans leur élargissement, il faut observer le dynamisme de l'activité politique extérieure de la république du Kazakhstan dès le moment de sa proclamation d'indépendance. Les relations entre Kazakhstan et Japon ont pris leur envol (II) au sein du développement des relations bilatérales entre le Japon et toute l'Asie centrale (I).

I. le développement des relations bilatérales entre le Japon et l'Asie centrale

Un domaine important des initiatives précoces de politique étrangère du Japon en Asie centrale est le développement des relations bilatérales avec le Kazakhstan, qui a largement prédéterminé l'intérêt du Japon pour le développement et le renforcement de ses relations également avec les autres pays de l'Asie centrale.

La position du Japon en ce qui concerne cette région s'est exprimée à l'occasion de nombreuses initiatives, parmi lesquelles figurent les initiatives diplomatiques suivantes :

- l'initiative visant à intégrer les pays d'Asie centrale dans l'organisation pour la coopération et de développement économique (OCDE), ce qui leur a permis de recevoir une aide financière dans le cadre du programme d'aide officielle au développement (AOD) ;

- l'initiative « diplomatie eurasiennne », consistant en un renforcement de la coopération économique et politique entre Japon, Russie et Asie

e les investissements étrangers. Lors kazakh a rappelé que : « aujourd'hui, ion du monde, mais la consommation s pays en développement, notamment n a beaucoup à offrir. La disponibilité grands marchés à proximité fait du t pratique pour le développement des n. »

ement juridique de leur coopération . Tokyo, a été signée, une première ons interasiatiques, une « convention osition et la prévention de l'évasion evenu ». Dans un proche avenir, on la libéralisation, la promotion et la

xte du gouvernement et du secteur la coopération économique, a amené le 90 dirigeants et cadres supérieurs, isations spécialisées. La signature mentaux et interministériels en a été

lusieurs documents interministériels ent un accord de coopération entre japonaises impliquées dans le cycle prom » a signé avec les plus grandes prévoyant la création, sur le territoire it des métaux rares et métaux alcalins

is plus de 20 ans fortement développé. japonaise du commerce extérieur, les n 2010 de 171,7 % par rapport à 2009, ortations du Kazakhstan s'élèvent à ; les importations en provenance du 48,8 %). En 1996, ce chiffre était de), des visites mutuelles des ministres ays ont confirmé le développement

positions similaires sur la sécurité l'adhésion du Kazakhstan au traité 06) et accueille bien les initiatives ; organisations internationales et s développé coauteur de la résolution

de l'AG de l'ONU faisant du 29 août la « journée internationale contre les essais nucléaires ». Il a lancé à Tokyo, en septembre 1999, une conférence internationale sur les problèmes de l'ancien polygone de Semipalatsinsk. Le Japon a alloué 6 millions \$ pour du matériel médical dans la région et, en mars 1998, des recherches conjointes ont été menées sur les effets des essais nucléaires au Kazakhstan. Des progrès ont été réalisés dans leur coopération culturelle et humanitaire.

Soutenant l'initiative de convoquer la conférence CICA, Tokyo participe à son forum comme observateur. Astana soutient le Japon dans l'élection des membres permanents au conseil de sécurité de l'ONU. Les deux pays placent donc leur coopération aussi dans le cadre des forums *multilatéraux*.

S'exprimant en novembre 2012, à Tokyo, le ministre kazakh des affaires étrangères a déclaré, dans le cadre du dialogue « l'Asie centrale plus le Japon », que les relations entre le Japon et les pays d'Asie centrale, en vingt ans, se développent dans toutes les directions. « Dans la prochaine période, le Forum initié par la partie japonaise peut apporter une réelle contribution à la stabilité dans la région et au développement du commerce, de l'investissement, de la coopération économique, culturelle et humanitaire. »

Il a salué le fait que le Japon, avec son haut niveau technologique et sa grande expérience de coopération économique interrégionale, veuille être un catalyseur de nombreux processus d'Asie centrale, pour contribuer à la coopération régionale. Selon Astana, la solution des problèmes urgents de l'Asie centrale est possible dans ce cas à un niveau supérieur, technologique, et la coordination des efforts de gestion des pays d'Asie centrale.

En conclusion, le renforcement du partenariat stratégique entre Kazakhstan et Japon est liée à plusieurs facteurs. Un dialogue politique visant à approfondir la compréhension et la confiance mutuelles, la coopération économique et des positions communes sur les questions internationales, la non-prolifération des armes nucléaires, la démocratisation et stabilisation sociale. Le succès de la coopération entre les deux pays tient à des intérêts communs dans de nombreux domaines et répond à leurs besoins de politique étrangère.